

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la société CMA Electronics, ci-après la Société et ses clients dans le cadre de la vente de marchandises. A défaut de contrat conclu entre la Société et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec la Société implique l'adhésion pleine et entière, sans réserve du client à ces CGV. Toutes conditions générales contraires posées par le client, seront, à défaut d'acceptation expresse, préalable et écrite, inopposables à la Société. Le fait que la Société ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 : Devis et commande

Le devis adressé par la Société au client précise :

- la nature et la désignation de la marchandise,
- le prix de la marchandise hors taxes,
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- les modalités de paiement,
- le délai de livraison

La confirmation de commande peut être réalisée soit par simple retour de mail en mentionnant l'acceptation du devis en question, soit en retournant le devis dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » par la personne légalement responsable ou soit en retournant un document de commande officielle faisant explicitement référence au devis en question.

A défaut de réception de l'accord du client ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et la Société se réserve le droit de ne pas commencer la prestation ou la marchandise demandée.

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs indiquant les nouvelles conditions ainsi que la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu initialement.

Article 3 : Prix

Les prix des prestations ou marchandises sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité du prix vaut réception et acceptation définitive de la marchandise.

En aucun cas le tarif de la marchandise ne peut être renégocié après que la prestation et la livraison ait été réalisée.

Article 4 : Modalités de paiement

Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception et avec un délai maximal de 14 jours ouvrés. Le paiement s'effectue par virement bancaire. Aucun

escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 5 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.

- Le droit pour la Société de surseoir à toute nouvelle commande, voire d'annuler la commande en cours, sans préjudice de dommages et intérêts.
- Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Article 6 : Conditions et délai de livraison

Le délai (ou la date) de livraison est toujours mentionné(e) sur le devis. Il est toujours exprimé en jours ouvrés. Le temps de transport n'est pas inclus dans le délai de livraison fourni sur le devis, car à forte dépendance de la société de transport. Mais la Société fait ses meilleurs efforts afin de réduire au maximum le temps d'expédition (< 2 jours ouvrés).

Aussi, le délai de livraison indiqué sur le devis ne comprend pas le temps nécessaire à d'éventuelles clarifications techniques concernant la fabrication des circuits imprimés. Il est donc fortement conseillé au client de fournir des données de fabrication claires et sans ambiguïté.

En cas de problème technique chez le fournisseur de circuits imprimés, la Société se réserve le droit de rallonger le délai de livraison initialement prévu sur le devis. Naturellement, la Société travaille avec des partenaires renommés dans le secteur, ce qui réduit considérablement le risque évoqué plus haut.

Article 7 : Modification ou annulation de commande

Après réception de la commande, la société accepte une annulation contre le paiement de tous les frais déjà engendrés au moment de la demande d'annulation ajouté au paiement d'une indemnité de résiliation forfaitaire égale à 20% du montant du devis HT.

Article 8 : Force majeure

La responsabilité de la Société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes

conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 9 : Obligations de la Société

Les engagements de la Société constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat.

Pour ce faire, la Société affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

En cas d'erreur dans la prestation effectuée par la Société, celle-ci s'engage à les corriger après retour de la marchandise.

En cas de retour de marchandise pour laquelle le défaut ne serait pas avéré ou proviendrait d'une utilisation anormale, la Société se réserve le droit de facturer au client les frais engendrés par le retour de marchandise (transport, temps nécessaire à l'analyse du produit, etc.).

Article 10 : Obligations du client

Afin de faciliter la bonne exécution de la prestation, le client s'engage à fournir à la Société dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés, sans que la Société ne soit tenue d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude.

Le client s'engage à prendre les décisions nécessaires dans les délais, pour le bon déroulement de la prestation / marchandise commandée.

Article 11 : Responsabilités

La responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.
- une utilisation ou revente à un tiers du produit livré par la Société en-dehors de son domaine d'utilisation auquel il est destiné (ex. Prototype PCB uniquement destiné à une activité de développement).

La responsabilité de la Société, si elle est prouvée, représentera le montant de la gêne occasionnée jusqu'à la limite de la somme totale hors taxes du devis.

La réclamation doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 12 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles

reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relative à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties.

Ont également un caractère confidentiel, le contenu des prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par la Société au cours de l'exécution de la prestation commandée. Ces documents sont communiqués au client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer, sauf autorisation préalable écrite de la Société, à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire.

Leur utilisation, même partielle, sans autorisation de la Société, donne droit à la Société, à une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant du devis HT.

Article 13 : Litiges

Les présentes CGV et un devis accepté entre les parties sont régis par le droit français dans le cas d'un client français et par le droit européen / intercommunautaire si le client est localisé hors France.